



Monsieur le Docteur Gilbert VICENTE
Secrétaire général
Conférence des Doyens des Facultés de Médecine

gilbert.vicente@unistra.fr

Docteur René-Pierre LABARRIERE
Président de la Section Exercice Professionnel

Paris, le 04 juin 2026

CNOM/2026/05/19-057
(à rappeler dans toutes correspondances)
Section Exercice Professionnel
RPL/CG/EP
Courriel : exercice-professionnel.cn@ordre.medecin.fr
Tél : 01 53 89 32 85 / 32 59 / 33 54

Monsieur le Secrétaire Général et cher Confrère,

Nous avons bien pris connaissance de votre courriel du 16 mai 2026 par lequel vous nous faites part de votre retour sur les titres qu'il est possible d'utiliser sur les plaques et ordonnances. Nous vous remercions pour la précision apportée s'agissant du cadre juridique applicable aux enseignants associés en médecine.

À la lecture du décret n° 91-966 du 20 septembre 1991 modifié relatif aux personnels associés des centres hospitaliers et universitaires dans les disciplines médicales et odontologiques¹, auquel vous faites référence, il n'apparaît pas davantage de disposition prévoyant la possibilité de conserver le titre d'enseignant associé au-delà de la durée des fonctions exercées dans ce cadre.

En l'absence de disposition législative ou réglementaire en ce sens, l'analyse précédemment retenue demeure donc inchangée : le bénéfice du titre est indissociablement lié à l'exercice effectif des fonctions et ne peut être maintenu à l'issue du contrat ou des fonctions correspondantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général et cher Confrère, l'expression de mes sentiments confraternels et bien dévoués.

Docteur René-Pierre LABARRIERE
Président de la Section Exercice Professionnel

¹ [Décret n°91-966 du 20 septembre 1991 relatif aux personnels associés des centres hospitaliers et universitaires dans les disciplines médicales et odontologiques - Légifrance](#)

4, rue Léon Jost – 75855 Paris Cedex 17

Tél. 01.53.89.32.00

<https://www.conseil-national.medecin.fr>